

ENDORSEMENT IRC

Notes préalables :

- (1) Les mot anglais "endorsement" et "endorsed" n'ayant pas d'équivalent français On utilise dans cette traduction en français les néologisme "endorser" et "endorsé".
- (2) Le terme Autorité de Rating désigne les organisations qui calculent et émettent les certificats, soit le groupement RORC et UNCL.
- (3) Le terme Autorité déléguée au Rating désigne une organisation nationale en charge de la distribution de l'IRC dans le pays concerné ou un correspondant ayant la qualification requise et mandaté par une Autorité de Rating.

PROCEDURES, METHODES DE MESURE, MESURES ET INFORMATIONS

1. INTRODUCTION

Un certificat "endorsé" est un certificat pour lequel les données déclarées (mesures et autres informations) ont été au moins auditées et si nécessaire vérifiées à l'aide de mesures ou d'autres méthodes agréées. L'IRC Congress a défini un ensemble commun de mesures et d'informations nécessaires à l'établissement d'un certificat endorsé par l'Autorité de Rating et les Autorités déléguées au Rating.

Dans son principe, la jauge IRC est auto-déclarative. Cela signifie qu'un propriétaire n'a pas l'obligation, pour obtenir son certificat IRC, de faire mesurer ou peser son bateau à moins qu'il ne le décide lui-même, que son Autorité déléguée au Rating ne lui impose ou qu'un organisateur d'épreuve n'exige un certificat endorsé.

Le nom officiel d'un certificat endorse délivré par le RORC ou l'UNCL sera **ENDORSE**, ce qui signifie que ses données ont été auditées par une Autorité déléguée au Rating et que les mesures ont été effectuées par un mesureur/jaugeur reconnu par cette Autorité.

Dans le guide ci-dessous, les Autorités de Rating présentent les différentes sources de données qui peuvent être utilisées. Elles reconnaissent que les circonstances peuvent varier d'un pays à l'autre, que certains propriétaires sont prêts à dépenser plus de temps et d'effort que d'autres et que par exemple peser un très grand bateau peut être impossible. Les options offertes s'efforcent de répondre à ces contraintes sans compromettre la validité des données d'un bateau et en conséquence celle de son certificat endorse.

Chaque Autorité déléguée au Rating doit donc se considérer responsable de la formation et de la pratique de ses mesureurs et de la qualité des informations fournies. Une attention particulière doit être portée aux recommandations figurant dans les guides de mesure disponibles auprès des Autorités de Rating. Des matériels spécialisés pouvant aider les Autorités déléguées au Rating sont disponibles auprès de l'UNCL et du RORC

2. PROCEDURE

Un propriétaire souhaitant obtenir un certificat endorse doit en priorité prendre contact avec l'Autorité déléguée au Rating dont il dépend (Autorité nationale ou régionale). L'Autorité déléguée au Rating a la responsabilité d'auditer les données du bateau et éventuellement de décider des mesures à effectuer. Dans cette opération, les procédures ci-après doivent être appliquées. Si ces procédures ne sont pas appliquées, l'Autorité déléguée au Rating doit en être avertie et un certificat endorsé ne pourra être délivré.

Généralement, l'Autorité déléguée au Rating envoie au propriétaire et au mesureur retenu les formulaires à remplir. Les Autorités déléguées au Rating sont libres d'utiliser un formulaire tel que celui présenté dans l'Annexe A, qui peut comprendre l'adresse de l'Autorité concernée, le nom d'un sponsor,... ou d'adopter toute autre procédure.

Les données fournies par le mesureur ou par toute autre source autorisée seront examinées par l'Autorité déléguée au Rating qui confirmera qu'elles satisfont aux exigences et qu'un certificat

endorsé peut donc être délivré. Les données seront alors envoyées à l'Autorité de Rating accompagnées de la demande d'un certificat endorse. Alors seulement, l'Autorité de Rating pourra délivrer un "Certificat endorse".

L'Autorité de Rating se réserve le droit de refuser de délivrer un Certificat Endorsé si elle n'approuve pas totalement les données que lui ont été soumises par l'Autorité déléguée au Rating.

3. EQUIPEMENTS DE MESURE

Les méthodes de mesure n'entrent pas dans l'objet de ce document ; cependant les recommandations suivantes sur les équipements de mesure doivent être respectées.

3.1 - Peson et mesures de poids

Les pesons destinés aux pesées par un seul point de levage (bateau suspendu au crochet d'une grue) doivent avoir une précision de +/- 0,2% de la capacité maximale et une sensibilité inférieure à 10 kg ; c'est-à-dire qu'un peson d'une capacité de 10 tonnes doit avoir une précision minimale de 20 kg et un peson de 20 tonnes une précision minimale de 40 kg. Les pesons doivent être étalonnés au moins une fois par an.

Un peson doit normalement être utilisé pour peser un bateau dont le poids n'excède pas 85% de sa capacité, soit 8500 kg pour un peson de 10 tonnes. Les Autorités déléguées au Rating peuvent accepter une dérogation sur ce point au cas par cas.

Les cellules de compression doivent aussi respecter les contraintes ci-dessus. Toutefois, il est reconnu que la précision d'une mesure effectuée avec des cellules de compression dépend plus de la méthodologie adoptée et de la combinaison des mesures des différentes cellules que de la précision des cellules considérées individuellement. Il est donc recommandé aux Autorités déléguées au Rating et aux mesureurs d'apporter le plus grand soin aux mesures effectuées avec des cellules de compression.

3.2 - Mesures linéaires

Les mètres linéaires et les règles doivent être classés CE catégorie 2 ou équivalent. Les mètres linéaires (décamètres,...) doivent être en acier ; les matériels en plastique ou fibres ne sont généralement pas acceptables.

4. SOURCES D'INFORMATION

4.1 – Généralités

Données généralement acceptables	Poids	Coque et appendices	Gréement	Voiles
Mesures effectuées par un mesureur autorisé utilisant des équipements satisfaisant aux règles imposées.	N/A	✓	✓	✓
Mesure de poids avec un seul peson effectué par un mesureur autorisé, utilisant un équipement satisfaisant aux règles imposées.	✓	N/A	N/A	N/A
Mesure de poids avec des cellules de compression effectué par un mesureur autorisé, utilisant un équipement satisfaisant aux règles imposées.	✓	N/A	N/A	N/A
Poids et mesures <u>standards</u> définis par l'Autorité de Rating, si ils sont disponibles	✓	✓	Non Acceptable	Non Acceptable
Données fournies par un mesureur de voile reconnu par l'AJ	N/A	N/A	N/A	✓

Données acceptables, à la discrétion de l'Autorité déléguée au Rating	Poids	Coque et appendices	Gréement	Voiles
Mesures effectuées par un mesureur non reconnu par l'Autorité déléguée au Rating.	N/A	✓	✓	✓
Mesure de poids avec un peson "UN point", ou des cellules de compression, effectué par un mesureur spécialement appointé, utilisant un équipement satisfaisant aux règles imposées.	✓	N/A	N/A	N/A
Mesure de poids, dérivée des mesures de francs-bords par une méthode reconnue, calculée et déclarée par un architecte naval.	✓	N/A	N/A	N/A
Déplacement IMS diminué de la mesure des équipements. En absence des mesures d'équipements, déplacement IMS moins 2%	✓	N/A	N/A	N/A
Données issues d'un certificat IMS (ou d'un autre certificat établi à partir de mesures) en cours de validité ou récemment expiré	N/A	N/A	N/A	✓

Données NON acceptables	Poids	Coque et appendices	Gréement	Voiles
Déclaration du propriétaire ou du chantier	Non Acceptable	Non Acceptable	Non Acceptable	Non Acceptable
Tonnage enregistré	Non Acceptable	N/A	N/A	N/A
Mesure de poids avec une grue à peson incorporé	Non Acceptable	N/A	N/A	N/A
Mesure de poids avec un travers lift	Non Acceptable	N/A	N/A	N/A

N/A : "Non applicable" ou "Sans objet"

4.2 – Monotypes ayant déjà un certificat

Un monotype d'une classe reconnue ayant déjà un certificat peut être endorsé sans nouvelles mesures sur déclaration de son propriétaire que le bateau est en conformité avec les déclarations du certificat de monotype de sa classe.

5. CONSERVATION DU STATUT DE BATEAU ENDORSE

Si une donnée d'un bateau est modifiée, son certificat endorsé peut être maintenu à condition que la donnée modifiée soit vérifiée par une méthode approuvée par l'Autorité déléguée au Rating et prévue dans le paragraphe 4.1 de ce document.

ANNEXE A – FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE D'UN CERTIFICAT ENDORSE

Nom du Bateau :
N° de Voile :
Date :

Merci pour votre demande de certificat endorsé pour votre bateau. Nous pourrions endorser votre certificat lorsque vous nous aurez fourni les informations marquées d'une croix (X) dans le tableau ci-dessous. Ces mesures doivent être effectuées par un mesureur agréé. Le Centre de Calcul UNCL peut vous fournir une liste des mesureurs agréés pour la France.

	Poids mesuré ou vous avez l'option d'accepter le poids de Kg.
	Elancements avant et arrière : y, h, x
	Gréement : P, E, J, FL, STL
	Mesures de Grand Voile : MUW, MTW, MHW
	Mesures de Voiles d'avant : LLmax, LL, LP, HHW si il est plus grand que 50% de LP, HHB
	Mesures du plus grand spinnaker symétrique ou asymétrique : SLU, SLE, SF, SHW
	Autres informations que vous estimez nécessaires à l'établissement du certificat endorse